



versés dans la réserve et les derniers sont désignés pour rester au dépôt". Le conscrit tiré au sort reçoit une feuille de route pour rejoindre son corps, visée par le commissaire des guerres, et reçoit une indemnité de route de 25 centimes par jour. Il est tenu de suivre la route indiquée par le commissaire des guerres. Malgré tout, le tirage du mauvais numéro n'entraîne pas forcément l'incorporation.

### Le remplacement

La loi prévoit, pour le conscrit qui le souhaite, le remplacement. Le conscrit doit alors trouver, dans l'étendue de son canton, un homme ayant échappé à la conscription et d'arranger avec lui, le plus souvent devant notaire, en lui versant une somme. Cette somme varie suivant les fluctuations militaires. Si le remplacement en l'an 8 coûte 100 francs pour l'équipement et 500 francs en numéraire, devant notaire, les sommes grimpent rapidement, il faut compter au moins 1500 francs pour un remplacement en 1812 et 5600 francs en 1813. Ce coût est de 3 500 francs à Bourgoin en 1808.

### Les conscrits de réserve

Pour compléter les régiments en dehors des conscriptions annuelles, l'administration a recours aux conscrits de réserve. Les doléances des régiments en matière d'hommes sont transmises au ministre de la Guerre qui les renvoie aux capitaines du recrutement, afin de faire marcher des conscrits, qui peuvent être des conscrits de la classe en cours, des conscrits de la réserve d'une classe donnée ou ceux du dépôt.

### Réfractaires et déserteurs

Le nombre de déserteurs (homme qui manque à trois appels successifs) est estimé à 27% entre l'an IX et l'an XIII dans la Grande Armée, puis de 13% de 1806 à 1810 et 10% à partir de 1813. Toutefois, "sous l'Empire, le phénomène de désertion est moins étendu que sous la Révolution et se produit principalement quand le conscrit est mené à son corps"<sup>[7]</sup>, ce qui amène le nombre de désertion de 20% sous le Consulat à 3,5% entre 1806 et 1810. Le taux moyen de désertion est de 5% des conscrits. L'inhabitude des conscrits, frappés par le sort pour l'armée d'active, à la discipline militaire pousse certains d'entre eux à désertion pour retourner chez eux.

La désertion est plus ou moins réprimée selon les circonstances. Ainsi le code pénal distingue plusieurs formes de désertion, la moins grave étant de partir sans effets de sa garnison en temps de paix et la plus grave étant de désertion à l'ennemi, aux avant-postes, avec armes et bagages. La désertion est signalée par le capitaine et remonte la hiérarchie jusqu'au ministre de la Guerre qui transmet le signalement du déserteur à la Gendarmerie. En attendant son arrestation, le déserteur est jugé par contumace et lorsqu'il est arrêté, il est jugé une seconde fois. Les peines varient de cinq années de boulets à la peine de mort et peuvent être accompagnées d'une amende de 1 500 francs.

### La conscription en Dauphiné

La conscription dans les Hautes Alpes, département "pauvre" puisqu'il ne compte que 118 100 habitants en l'an 9, ne fournit que des hommes de petites tailles à destination de l'infanterie, et plus particulièrement de l'infanterie légère (356 sur 2 classes) et comme l'Ain, des théâtres d'opérations sud de l'Europe. Toute fois la qualité physique des conscrits des Hauts-Alpins est médiocre : sur la période an 12 - 1812, le recrutement dans les Hautes Alpes est mauvais : sur 10 557 hommes inscrits au tirage au sort, seulement 3 301 sont appelés à l'armée, soit 31,27%. L'année qui prend le plus de jeunes hauts-alpins pour l'armée est 1812, avec 448 conscrits. A titre d'exemple, le nombre total de conscrits

appelés en Hautes Alpes entre l'an X et 1812, soit 3301, reste inférieur aux 3621 anciens soldats de l'Ain rappelés en 1815 encore survivants.

Sur 568 conscrits des ans X à XIV, la majorité d'entre eux sont dirigés sur l'infanterie (500), avec une prépondérance à partir de l'an XI pour l'infanterie légère, 356, tous pour le 3<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Légère. Très peu de hauts-alpins sont employés dans la cavalerie, seulement 16 vont au 7<sup>e</sup> hussards bis en l'an 10 et à partir de l'an XI, les conscrits hauts-alpins ne sont plus affectés à la cavalerie mais au train. La conscription dans l'Isère ne donne pas de meilleurs résultats, hormis que le nombre d'hommes à partir est plus élevé, bien que pour une population de 441 208 personnes en l'an 14, la conscription doit fournir 383 hommes, à peine 1% de la population. Avec l'intensification des combats et des levées, à partir de 1807, la conscription devient intolérable. La fraude, la corruption et les escroqueries se généralisent à l'occasion du tirage au sort. D'une part, tous les expédients sont bons pour ne pas partir (omissions sur les listes, certificats de complaisance, trafics de remplaçants, empressement à bénéficier de l'exemption matrimoniale en 1813, substitution frauduleuses, simulations, mutations volontaires) et d'autre part, la désertion semble tolérée. En effet, les conscrits réfractaires et les conscrits déserteurs semblent jouir d'une impunité totale dans leurs communes où ils bénéficient d'une large complicité de la part des autorités locales, et ce malgré les amendes, les colonnes mobiles et les garnisaires. Et quand bien même la gendarmerie intervient, elle se heurte à l'hostilité des familles et des communautés entières.

L'âge au décès des conscrits des Hautes Alpes est assez jeune, puisque durant la période impériale, près de 60% des conscrits hauts-alpins morts à l'armée, décèdent entre 21 et 22 ans. L'année la plus mortelle pour les conscrits hauts-alpins est 1809, avec 217 décès, soit 59,94% du contingent de l'année, pour un total de 1 223 morts entre l'an 10 et 1812.

### L'ISÈRE : UN DEPARTEMENT MILITARISE

L'Isère est aussi, de par sa position géographique, un département naturellement de garnison. Ces dernières sont à la charge des mairies où elles se trouvent. En l'an VIII, le département compte 1 650 hommes en garnison. En 1810, le 18<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère est en dépôt à Grenoble et de 1811 à 1813, c'est la Légion Portugaise. En 1815, c'est le 4<sup>e</sup> hussards qui est à Vienne. Toutefois la présence de militaires entraîne des rixes parfois violentes comme celle du 25 thermidor entre les artilleurs à cheval et les canonniers au sujet du pouf rouge arborés par ces derniers à leur chapeau. Les officiers sont alors obligés de consigner les hommes le 30, mesure sans laquelle l'affrontement se serait reproduit. Le départ de ces régiments pour l'Italie ramène le calme à Grenoble. D'une manière générale l'attitude des militaires vis-à-vis des civils est correcte. Ces garnisons jouent un rôle latent dans le maintien de l'ordre mais aussi dans les fastes du régime. Ainsi, le 10 avril 1811, une grande cérémonie a lieu pour l'ouverture de la Cour Impériale de Grenoble ; « *le cortège était escorté par la garde d'honneur et la musique formées par les jeunes gens de Grenoble, et par un détachement de la légion portugaise* »<sup>1</sup>.

L'Isère est un lieu de passage des troupes, notamment pour l'Espagne à partir de 1808. Ce trafic ne baisse pas durant tout l'Empire. Certaines communes, comme Moirans, ne sont pas exemptes de cette circulation d'autant que sa place sur la route de Saint-Marcellin à Grenoble l'y prédispose au point qu'un

---

1 Journal du département de la Drôme, 18 mai 1811.

préposé aux fourrages y est établi et qu'un secrétaire en chef et deux commis sont nommés à cet effet à la mairie le 15 floréal an VIII.

Ces passages de troupes provoquent quelques problèmes avec les populations locales. Ainsi, à Moirans, le 26 pluviôse an IX, un capitaine du 11<sup>e</sup> hussards laisse son cheval malade au soin du vétérinaire. Mais, cette monture, déclarée morveuse par le gendarme et un ancien maréchal-des-logis du 8<sup>e</sup> dragons, est abattu sur ordre du maire, de peur d'une épidémie<sup>2</sup>.

Dès 1798, l'Isère est un département d'établissement et de passage des prisonniers de guerre ennemis. En l'an VII, ce sont des autrichiens et en 1811 des anglais. Ceux qui sont stationnés dans le département sont répartis dans différentes communes où les maires les mettent au service de différents propriétaires<sup>3</sup>. Avec la déclaration de guerre anglaise, les prisonniers sur parole et ceux maintenant dans les citadelles iséroises sont éloignés du département qui est leur est interdit. A partir du 10 frimaire an XII, les seuls prisonniers de guerre autorisés à se trouver dans le département sont munis d'un passeport signé du ministre de la Guerre ou ceux de passage. Les autres doivent être arrêtés car suspects d'évasion.

Les prisonniers de guerre de passage sont enfermés dans des cellules lors de leurs étapes. A Moirans, la ville qui dispose d'une cellule permanente pour prisonniers de guerre, met à leur disposition des fagots de bois fournis pour se chauffer et préparer leur repas. Les autorités ont une forme de respect pour ces ennemis vaincus. En effet, la défiance de mise vis à vis des prisonniers de droit commun n'existe pas avec les prisonniers de guerre.

Toutefois les conditions de détention ne sont pas sûres, la cellule des prisonniers de guerre de Moirans est vétuste et durant la nuit du 25 octobre 1811, 22 prisonniers de guerre anglais sur 35 s'évadent en faisant un trou dans le mur avec un couteau et trois manches de bâton. Toutefois, dans son rapport au ministre, pour les six derniers mois de 1811, le préfet ne mentionne que 6 évasions de prisonniers de guerre.

### La conscription

Contrairement à l'Ain voisin, dès l'an VIII si « *les lois sont généralement observées. Il faut en excepter pourtant celle sur la conscription contre laquelle il existe des nombreuses prévarications* »<sup>4</sup>. Avec la paix, comme à Lyon, l'idée de conscription est mal perçue et « *éprouvera longtemps des obstacles* »<sup>5</sup>. Ce sentiment a plusieurs causes supposées : « *les mauvais traitements exercés contre les 1<sup>er</sup> conscrits ; le défaut de solde, d'habillement et de nourriture* ». Toutefois, la conscription dans l'Isère sous le Consulat, n'est pas d'un poids très lourd pour la population : sur 441 208 personnes en l'an XIV, la conscription doit fournir 383 hommes, à peine 1% de la population.

La désertion<sup>6</sup> est toutefois efficacement réprimée par une gendarmerie dont le préfet fait les éloges. En l'an X, ce refus latent mais perceptible de la conscription pousse un certain nombre de jeunes gens à quitter leurs régiments, rejoindre les

communes isolées où, ne trouvant pas de travail, ils errent sur les routes en vagabonds. Pour remédier à cela, le 18 pluviôse an XI, un arrêté du préfet incite les conscrits des ans VII et VIII, sans congé, à reprendre du service. Par ce même arrêté, le préfet déclare déserteur à l'intérieur les conscrits des ans IX et X qui n'ont pas de congé<sup>7</sup>. A partir de cette même année, an XI, une politique d'amnistie est mise en place par le préfet<sup>8</sup>.

Avec l'intensification des levées et le renouvellement amorcé de l'armée, à partir de 1807 la conscription devient intolérable. La fraude, la corruption et les escroqueries se généralisent à l'occasion du tirage au sort. D'une part, tous les expédients sont bons pour ne pas partir (omissions sur les listes, certificats de complaisance, trafics de remplaçants, empressement à bénéficier de l'exemption matrimoniale en 1813, substitution frauduleuses, simulations, mutations volontaires) et d'autre part, la désertion semble tolérée. En effet, les conscrits réfractaires et les conscrits déserteurs semblent jouir d'une impunité totale dans leurs communes où ils bénéficient d'une large complicité de la part des autorités locales, et ce malgré les amendes, les colonnes mobiles et les garnisaires. Et quand bien même la gendarmerie intervient, elle se heurte à l'hostilité des familles et des communautés entières, comme à Livot, Gavet et Marcellolle en nivôse an XIII. A partir de 1811, les choses s'améliorent. Cette année là, la totalité du contingent des 1 524 conscrits est bien parti avec même un excédent de 22 hommes. Le nombre de déserteurs et de retardataires n'est que de 13. La situation de la conscription est même bonne durant le 1<sup>er</sup> trimestre de 1812 puisque des 1576 hommes tous ont été fournis : seuls trois désertent en route.

### Les mauvais numéros

Malgré ces freins à la conscription, l'Isère fournit des hommes à l'armée impériale. Leur qualité est assez mauvaise ; en effet, sur 1 169 conscrits appelés dans le canton de la Tour du Pin entre 1804 et 1815, 315 sont réformés pour défaut de taille, 70 pour douleurs ou hernie, 66 pour claudication, plus 138 réformés pour diverses autres causes (miopie, dartses, sourds, déments, épileptiques, faibles, « *goitre, les vins scrophuleux, les conformations vicieuses, les hernies et le défaut de taille* »<sup>9</sup>). De fait, ce canton ne fournit que 589 hommes au tirage au sort sur les 1 169 appelés, soit 50% de l'effectif. Tout le canton ne fournit pas des conscrits de la même qualité physique, il y a un contraste entre une zone de mauvaise santé (l'Oisans, rive gauche de l'Isère, les Terres Froides et Chambonand) et une zone où la santé meilleure (les Grandes Vallées). De même, il existe une disparité des réformés par canton. Pour la classe de 1808, le canton qui a le plus de conscrits réformés est celui de Bourg d'Oisans (75% des inscrits), suivie de celui de Domère (70%), arrive un groupe de 6 cantons ayant dans les 60% de réformés (dont celui de la Verpillière avec 62%). Seuls 10 cantons ont un %age de réformés inférieurs à 40%, le plus bas étant de canton de Touret avec 25% de réformés. Le défaut de taille est la cause la plus fréquente de réforme en Isère, même si la taille moyenne des conscrits réputés bons de Moirans est d'1m 69. Ce défaut de taille est si flagrant que le 2 mars 1808, le ministre d'état, directeur général de la conscription, invite le préfet à placer dans la réserve les conscrits qui par défaut de taille n'ont pas pu être dirigés sur les cuirassiers et les carabiniers pour les diriger le 16 juin sur le 52<sup>e</sup> de ligne. De

<sup>2</sup> En l'an VIII, une épizzotie sur les bêtes à cornes est déclarée dans le département.

<sup>3</sup> Cette usage a une certaine réussite puisqu'en 1807, le prisonnier Joseph Sorro est toujours à Moirans où il est arrivé au début du Consulat.

<sup>4</sup> Compte rendu du préfet de l'Isère pour le mois de thermidor an VIII. A.D. 38 136M 7.

<sup>5</sup> Compte rendu du préfet de l'Isère pour les mois de vendémiaire à germinal an X. A.D. 38 52M 2.

<sup>6</sup> La gendarmerie déclare avoir arrêtée 154 déserteurs pour le mois de thermidor an 8.

<sup>7</sup> Ces conscrits réfractaires sont dès lors destinés à être conduit à Marseille pour servir dans les colonies.

<sup>8</sup> 4 conscrits déserteurs de Moirans sont amnistiés le 30 brumaire an XI.

<sup>9</sup> Compte rendu du préfet de l'Isère pour le premier trimestre 1812. A.D. 38 136M 7.



fait, en moyenne, 50% des conscrits sont reconnus bons pour le tirage au sort et malgré cette population, depuis l'an IX et l'an X, l'Isère sert, en partie, de vivier de remplaçants pour les conscrits lyonnais.

### À l'armée

L'administration du recrutement de l'Isère est confiée, de l'an XI à 1815, à sept officiers et quarante-neuf sous-officiers du 8<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie Légère. De l'an X à l'an XIV, l'Isère doit fournir 2 462 conscrits. A partir de l'an XI, leur grande majorité part vers l'infanterie légère (1 258). L'Isère fournit peu de cavaliers<sup>10</sup> et peu d'artilleurs.

De 1808 à 1810, l'Isère fournit 2 146 conscrits. 1 730 partent dans l'infanterie de ligne, ce qui était déjà le cas avant l'an XI, principalement les 52<sup>e</sup>, 93<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> de ligne. A ce moment le très faible nombre, 3,2%, destinés à la cavalerie sont essentiellement dirigés sur les 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> cuirassiers et 3<sup>e</sup> chasseurs.

De 1810 à 1815 l'Isère doit fournir 1 025 conscrits à l'armée, soit deux fois moins que durant le Consulat. A cette période, la direction des conscrits isérois change, ils partent en très grande majorité (84%) dans l'infanterie de ligne. Durant cette période les conscrits de la cavalerie partent vers les hussards et notamment le 8<sup>e</sup> hussards qui accueille les cavaliers montés offerts par les communes en 1813.

De 1811 à 1815, 58 soldats originaires de l'Isère décèdent à l'hôpital de Strasbourg. Leur moyenne d'âge est de 23 ans. Le plus jeune a 19 ans et le plus âgé 36. L'année la plus mortelle pour les soldats isérois est 1814, avec 25 morts. L'arme qui compte le plus grand nombre de décédés est l'infanterie, le régiment qui compte le plus de morts est le 128<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de Ligne avec 14 morts, pour la plus part en 1814. L'information la plus intéressante est la présence en grand nombre de soldats du 8<sup>e</sup> hussards isérois décédés.

### FORT BARRAUX : LA PLACE FORTE DE L'ISERE

A partir de 1792, Fort Barraux fut une base utile contre la Savoie ; mais les améliorations apportées à la place furent minimes. En 1791, on préparait l'expropriation de divers terrains pour y établir des ouvrages de campagne. En pluviôse an II, on achevait une redoute dite « du Mollard » en terre et à redans, couvrant le plateau en avant de la demi-lune 9. On y parvenait par un souterrain et elle avait pour mission de fournir, grâce à une casemate, des feux de revers contre les attaquants du fort. On reconnaît là les idées chères au général d'Arçon, qui réalisait des ouvrages analogues, mais plus puissants, à Briançon et à Mont-dauphin. Deux autres redoutes plus éloignées formaient des appuis avancés. L'une d'elle, la redoute du Niselet, sur les premières pentes de la Chartreuse, reprenait un emplacement déjà retenu par Vauban.

En dehors de quelques changements de noms (« caserne de l'uniformité », « pavillon de l'indivisibilité ») et de la transformation de l'ancienne chapelle en entrepôt à deux niveaux, le Fort Barraux ne fut pas modifié. Les crédits restaient très parcimonieux. Au projet d'ensemble envoyé au début de l'an VIII, le ministre répondit : « L'énormité de la dépense proposée par ce projet, le temps qu'exigerait pour leur confection les ouvrages à faire, leur importance et la maturité que réclame un tel projet ne permettent pas d'y avoir égard dans les circonstances actuelles. » Paris refusait même les crédits d'entretien, et la mention «ajourné» était parfois accompagnée d'un conseil tel que : «on doit faire ces sortes de réparations par des moyens rapides et militaires.»

On planta en l'an X cent quarante frênes et ormes à l'intérieur du fort. C'était une coutume utile à laquelle Vauban veillait particulièrement et qui permettrait en cas de siège de trouver rapidement le bois nécessaire pour palissader les chemins couverts.

<sup>10</sup> En l'an XII, les conscrits de l'Isère pour la cavalerie sont dirigés sur le 11<sup>e</sup> hussards.

Ces arbres n'étaient sans doute pas encore assez grand lorsque la mise en défense du fort revint à l'ordre du jour. En 1814, puis en 1815, les troupes autrichiennes l'entourèrent mais sans chercher à le prendre, sachant que sa reddition interviendrait par le seul fait du cours général de la guerre.

Depuis plusieurs années déjà, le fort était devenu insuffisant. Aux défauts toujours signalés venait s'ajouter l'inadaptation à l'armement moderne. En 1793 déjà, un mémoire signale : «La place est tout au plus à l'abri d'un coup de main... Elle ne pourrait tenir vingt-quatre heures contre un siège bien disposé...». En vendémiaire an V, le fort Barraux était classé « place d'entrepôt de troisième ordre ». Le XIX<sup>e</sup> siècle devait y faire quelques transformations, notamment sur le front orienté vers Grenoble. Mais l'ensemble de la forteresse ne se modifiera plus, si ce n'est par une lente dégradation et quelques additions douteuses, comme un transformateur électrique au milieu de la demi-lune d'entrée. Elle a, bien entendu, perdu aujourd'hui toute ombre de valeur militaire.

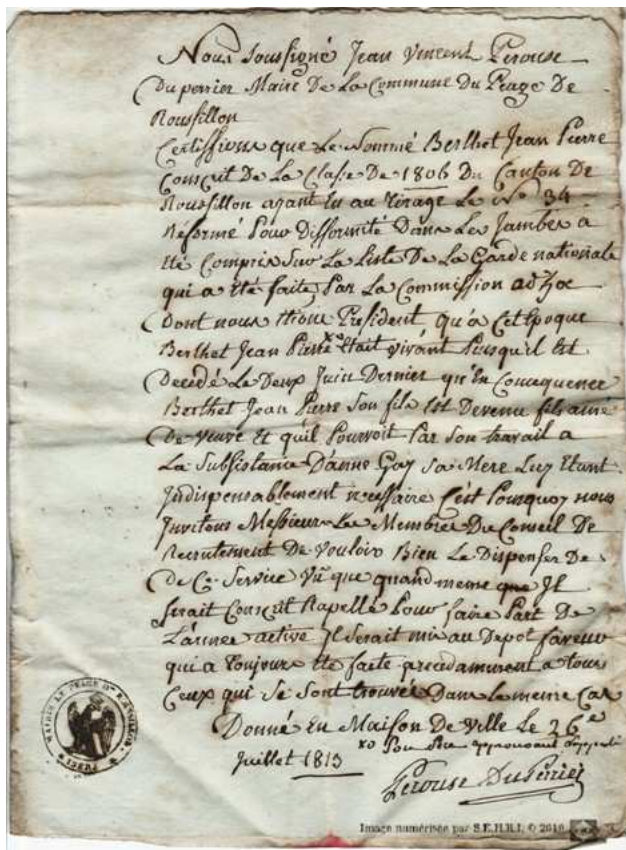
En 1814, le fort sert de ligne d'appui pour la ligne de défense. Armé, en bon état, et sa garnison comprenait 1 officier, 1 sous-officier, 2 caporaux, 1 tambour et 55 soldats, de chacun des 5e, 11e, 23e, 60e, 79e et 82e de ligne, 8e et 18e léger, ainsi qu'un bataillon du 60e.

Le 20 janvier, les troupes françaises s'y replient. Les Autrichiens n'osent pas s'aventurer sous les canons du fort et restent à Montmélian jusqu'à ce que l'armée de Lyon reçoive des renforts et la ligne de front s'éloigne.

Le 1<sup>er</sup> mai 1815, le fort est mis en état de siège. « En effet, à Grenoble et fort Barraux, comme dans toutes les places de l'est de la France, comme Metz par exemple, les Cent Jours sont une période de travaux de fortification intenses, afin de renforcer le dispositif de défense »<sup>11</sup>.

### DOCUMENT D'ARCHIVES

DISPENSE DE SERVICE D'UN SOLDAT ISEROIS  
Collection privée



<sup>11</sup> Marie-Cécile Thorat, « L'administration locale en temps de crise : le cas de l'Isère en 1814-1815 », *Annales historiques de la Révolution française*, 339 | 2005, 117-135.